

Espace naturel protégé

Le code de l'environnement prévoit un outil pour classer certaines parties du territoire (terrestres ou marines) en espace naturel protégé. Il existe 6 catégories.

Espace naturel protégé - Outil Direction de l'environnement (DIREN)

Les 6 catégories peuvent avoir des objectifs différents et multiples tels que la préservation des espèces et de la diversité génétique, l'utilisation durable des ressources, l'éducation, la protection d'éléments naturels ou culturels particuliers, etc. Selon la catégorie, les réglementations mises en place peuvent être plus ou moins restrictives. Un comité de gestion est mis en place pour chaque espace naturel protégé.

- + Un seul service et un seul ministère compétent
- Flexibilité de l'outil limité

Le Rāhui de Teahupoo et ses règles
Code de l'environnement - catégorie VI

Il y est interdit de :

- Naviguer
- Mouiller (Ancrer)
- Se baigner
- Pêcher



Excepté dans les 50 m à partir du rivage, où il est possible de :

- Naviguer
- Se baigner

Réserve de la biosphère de la commune de Fakarava (Réseau mondial)
Plusieurs espaces naturels protégés classés dans différentes catégories

Les réserves de biosphère sont « des aires terrestres et/ou marines remarquables, reconnues au niveau international dans le cadre du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO ». Elles comprennent : des aires centrales, des zones tampons et des zones de transition. Les zones tampons et les aires centrales marines de la commune de Fakarava sont classées en catégorie I, III, IV, V ou VI.

Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM)

Le code de l'aménagement de la Polynésie française prévoit un outil pour définir les conditions d'utilisation, d'aménagement, de sauvegarde et de mise en valeur d'un territoire marin et littoral.

Le Plan de Gestion de l'Espace Maritime (PGEM) – Outil Direction de la Construction et de l'Aménagement (DCA)

Le PGEM a pour objectif général d'assurer la gestion d'une zone maritime délimitée et notamment d'y réglementer toutes les activités. C'est une façon efficace de mettre en place un plan de gestion impliquant de nombreux acteurs différents (e.g. pêcheurs, prestataires touristiques) et de mettre en place des réglementations sur de nombreuses activités différentes (pêche, mouillage, activités nautiques, navigation, remblais et enrochements, etc.).

Moorea est la seule île de Polynésie française dotée d'un PGEM. Cet outil facilite la coordination entre les différents services du pays (DRM, DIREN, DCA, DPAM). D'autres services peuvent être impliqués selon les besoins en matière de gestion.

Le PGEM implique un effort **important** de consultation de la population par le biais de réunions et enquêtes publiques. Des comités de travail permettent également d'assurer la représentation du Pays, de la commune et de la société civile :

- ✓ La CLEM (Commission Locale de l'Espace Maritime) pour l'élaboration ou la révision du PGEM : elle émet des propositions pour la réglementation, la gouvernance et la gestion du PGEM.
- ✓ Le Comité de Gestion de l'Espace Maritime (CGEM) pour

proposer les actions, assurer le suivi du PGEM et émettre des avis sur les réglementations et autorisations concernant le lagon de Moorea.

Le PGEM peut s'articuler avec d'autres outils du Pays comme :

- ✓ Les Zones de Pêche Réglementée (ZPR) pour gérer les problématiques liées à la pêche
- ✓ Les zones d'interdiction de mouillage
- ✓ Les différentes réglementations du Pays (navigation, construction...)



- + Permet de consulter la population lors de l'élaboration et la révision du PGEM
- Adapté à des contextes multi-acteurs
- Permet d'adopter une vision et des orientations à long terme

- L'avis du CGEM n'est que consultatif
- Gestion administrative lourde
- Peu de moyens opérationnels propres à disposition du CGEM
- Long à mettre en place ou à modifier



Les 2 délibérations de 1988 qui réglementent la pêche en Polynésie

Délibération 88-183 AT du 8 décembre 1988

✓ Règles sur techniques de pêche :

- Filet – sauf ature – maille 40 mm, longueur 50 mètres, espacement 100 mètres minimum
- Pêche au moyen d'un équipement autonome interdite
- Utilisation de substances chimiques (*hora/hotu*), explosifs, barre à mine, etc. interdite

Délibération 88-184 AT du 8 décembre 1988

✓ Règles sur taille et saison pour les espèces réglementées (ex. langoustes)
✓ Réglementations pêche rori et trocas



Zone de Pêche Réglementée (ZPR)

Outil permettant de mettre en place des règles de pêche plus restrictives sur des zones délimitées que celles des délibérations territoriales et permettant d'adapter des règlements au contexte local (propres à une commune, une commune associée ou une île).

Objectifs :

- Utiliser de manière durable les ressources
- Régénérer des ressources surexploitées
- Régler des conflits d'usages (pêche et autres activités nautiques)



Il existe 26 ZPR en Polynésie française réparties sur 14 îles. Ce chiffre est en constante augmentation.

L'outil est populaire auprès des communes car il peut être mis en œuvre rapidement et les règles sont définies de manière participative

ZPR - Outil Direction des Ressources Marines (DRM)

✓ Les règles peuvent porter sur :

- Espèces / Tailles
- Techniques / Engins
- Saison
- Nombre de pêcheurs ou navires
- Quotas par pêcheur ou navire



- Outil participatif qui implique et responsabilise la population locale
- Outil flexible
- Un seul service instructeur



- Nécessite un travail important d'animation et de suivi dans le temps

Le Rāhui

Rāhui « temps ancien »

Forme polynésienne ancienne de gestion de la ressource. Interdit **TEMPORAIRE** sur une activité (e.g. pêche, chasse), un espace (une portion de lagon, une vallée) ou une ressource en particulier (une espèce) sur terre et/ou sur mer.

Inscrit dans l'organisation sociale : sous le contrôle d'un chef (*arii*) ou d'un groupe familial étendu (*opu'u fetii*)

- ✓ Utilisé pour assurer l'abondance d'une ressource à un moment désiré (cérémonie religieuse, mariage, etc.).

➔ Le Rāhui est le terme utilisé dans certaines îles pour désigner un mode de gestion localisé des ressources naturelles ne faisant intervenir aucune réglementation ni service du Pays. Ex : Rapa et Maiao

Rāhui Rapa - Tomite Rahui - Depuis 1984

Engins Interdits partout toute l'année : filet et nasses (langoustes).
Restrictions spatiales (Est de l'île) : fusil sous-marin et la pêche de nuit.
Ouverture Rāhui Est à la pêche au fusil : 1 à 2 fois par an sur décision du tomite, pour une pêche communautaire (distribution des prises).

Rāhui et réglementation

Code de l'environnement (2017) définit et reconnaît les Rāhui, tout en indiquant qu'ils ne peuvent contrevenir aux législations existantes.

Aujourd'hui le terme est largement utilisé pour désigner une multitude de formes de gestion :

- Délibération espèces : Rāhui langoustes
- ZPR : Rāhui Tautira, Rāhui Mataiea
- DIREN : Rāhui Teahupoo (voir page 4)

Le terme Rāhui est souvent utilisé pour rendre les réglementations plus acceptables.

Mais sa définition varie selon les lieux et son utilisation peut prêter à confusion auprès des acteurs.

Les mesures de gestion

* Contrôle : Ressources humaines (Mūto'i + DRM) limitées.
En l'état actuel des choses principalement de l'auto-contrôle.
Rôle éventuel des associations si des aides sont disponibles.

Catégorie	Mesures de Gestion	Objectifs visés, Avantages globaux Avantages socio-culturels Aspect scientifique	Acceptabilité socio-culturelle	Considérations globales	Surveillance et contrôle*	Exemples locaux
CYCLE BIOLOGIQUE DES ESPÈCES	Taille minimale de capture	Assurer le renouvellement des stocks en donnant aux juvéniles une chance de se reproduire au moins une fois. Valable pour toutes les espèces, mais peut être plus compliqué pour celles qui changent de sexe ou sont rares. Technique simple à complexe pour définir la maturité (observation visuelle ou microscope)	Bonne acceptabilité pour la vente. Problèmes potentiels si taille minimale trop grande : Mae'e (ex : ume) et ciguatera (ex : pa'aihere). Pour certaines espèces, demande de petits individus pour la qualité gustative, poisson portion, etc.	Pas forcément applicable à toutes les méthodes de pêche et selon les espèces.	Difficile à mettre en place si beaucoup d'espèces ont des tailles minimales de différentes valeurs (difficile de se souvenir de toutes). Forme d'auto-contrôle possible et contrôle social (aînés/jeunes). Possibilité de mettre en place un contrôle sur les lieux de vente.	PF : Pahua 12 cm, Langouste 20 cm, Burgau 16 cm. Campagne de pêche spécifique : Troca > 8 cm, Rori (par espèce). ZPR Moorea : Poissons commerciaux.
	Taille maximale de capture	Garder les meilleurs reproducteurs pour assurer le renouvellement des stocks.	Difficilement acceptable pour les poissons. Taille minimale et maximale, trop de règles !			PF : Burgau < 18 cm. Campagne de pêche spécifique Troca < 11 cm. ZPR Reao : Pahua < 17 cm.
	Interdiction de capturer des femelles qui portent des œufs (crustacés)	Augmenter les chances de succès de la reproduction avec les individus ayant déjà des œufs. Les autres individus restent exploitables : permet de maintenir l'activité de pêche à condition de respecter les tailles minimales de capture et les fermetures saisonnières.	Plutôt acceptable pour les crustacés	Valable seulement pour les espèces avec les œufs visibles.	Auto contrôle possible. Possibilité de contourner la règle (exemple œufs enlevés sur langoustes grainées).	PF : Langoustes.
	Fermeture saisonnière	Augmenter les chances de reproduction des espèces qui se rassemblent pour la reproduction et limiter leur vulnérabilité à la pêche. Plutôt simple à mettre en place si les périodes entre espèces se recoupent. Valoriser les savoirs traditionnels des pêcheurs sur les agrégations de reproduction.	Beaucoup de méthodes de pêche ciblent la période de reproduction, cette mesure est compréhensible. Elle est moins acceptable lorsqu'elle concerne des espèces à forte valeur commerciale.	Complexe à mettre en application pour les techniques de pêche non sélectives.	Surveillance et auto-contrôle envisageable.	PF : Fermeture saisonnière pour la pêche aux oursins à Moorea (1 ^{er} septembre au 30 avril). PF : Pêche à la langouste fermée du 1 ^{er} février au 30 avril.
RÉDUCTION DE L'EFFORT DE PÊCHE	Limitation du nombre de pêcheurs ou d'engins de pêche	Réduire l'effort de pêche global par le nombre de personnes ou d'engins impliqués Mesure facile à mettre en place	Acceptable	Il faut permettre le roulement des pêcheurs en cas de forte affluence.	Auto-contrôle obligatoire	Puohine : Nombre de pêcheurs à la ligne simultanément limité à 5 sur une zone.
	Limitations des captures (quotas de pêche)	Limiter les prises par espèce ou groupe d'espèces par pêcheur, bateau ou pour l'export. Plus efficace pour les espèces qui se regroupent (invertébrés, agrégation de reproducteurs) et qu'il est facile de collecter. Plus facile pour des techniques qui ciblent une espèce en particulier et des individus collectés les uns à la suite des autres (oursins, langoustes).	Plus acceptable que d'interdire complètement la pêche ou une méthode particulière importante.	Difficile à appliquer pour les techniques de pêche non sélectives (parcs à poissons, filets). La répartition des quotas globaux à l'échelle de l'île ou d'une commune peut poser des problèmes. Pour les techniques de pêche non destructives (pêche à la ligne et filet non-maillant), les petites prises peuvent être remises à l'eau pour ne garder que les plus gros individus.	Auto-contrôle obligatoire. Risque de conflits si la gestion des quotas est attribuée à une association ou la municipalité.	Reao : 160 kg de chair par bateau. Manihi : 5 kito par jour et par ménage. Campagne de pêche spécifique (rori, troca) - Ex Kaukura : pêche rori ruahine - 2017 : 2 500 individus.
	Interdiction Vente /export	Maintenir l'accès aux ressources pour la subsistance. Cibler les ressources dont la surpêche est connue. S'assurer que la biologie des espèces concernées va permettre aux espèces de se rétablir dans la zone concernée.	Acceptable pour un nombre limité d'espèces. Outil qui fonctionne mieux à l'échelle d'une île. Difficile à mettre en place sur une île avec plusieurs communes dont les règles diffèrent.	Problématique économique pour les pêcheurs qui tirent principalement leurs revenus d'une ressource interdite à la vente.	Contrôle complexe à prévoir au départ ou à l'arrivée, encore plus si la population est importante ou dans le cas de multiples circuits informels.	Manihi : le commerce des kito est interdit (dans une sous-zone de la ZPR).
	Limitation de la technique ou de l'engin de pêche (y compris pêche de nuit ou de jour)	Interdire ou limiter l'utilisation d'engins destructeurs (pour les habitats), trop efficaces ou peu sélectifs pour la pêche. Certains engins ciblent indifféremment petits ou gros individus, limiter certaines méthodes peut favoriser la capture de plus gros spécimens (matures).	Acceptable après un travail de négociation surtout si différentes techniques de pêche sont utilisées.	Nécessite de considérer les différentes techniques utilisées sur la zone et les différents types de pêcheurs.	Auto-contrôle et surveillance par les riverains envisageable.	Beaucoup de ZPR. Puohine : Limitation du nombre de lignes. Huahine : pas de parcs à poissons.
SUSPENSION DE L'EFFORT DE PÊCHE, ACTIONS SUR L'HABITAT ET LE CYCLE BIOLOGIQUE DES ESPÈCES	Réserve temporaire et/ou tournante	<u>Réserve spatiale</u> : Interdire toute pêche dans une zone pour augmenter les populations dans et en dehors des zones (effet de débordement). <u>Réserve temporaire/tournante</u> : Même principe mais avec alternance de zones ou fermeture temporaire d'une zone. Permettre de mener une réflexion sur les habitats et les zones fonctionnelles halieutiques (voir fiche dédiée) et préserver à la fois les habitats et les espèces. <u>Réserver temporaire/tournante</u> : Permettre à tous d'utiliser les ressources tout en partageant les efforts de préservation sur différents endroits. N'est pas adaptée pour toutes les espèces. Nécessite une bonne connaissance des cycles biologiques des espèces à conserver, en particulier celles avec un cycle biologique court et un recrutement larvaire régulier, et fonctionne mieux sur les espèces qui bougent peu. <u>Réserve spatiale</u> : le plus efficace pour la conservation.	Plus acceptable qu'une réserve ou d'autres mesures (rāhui), plus équitable pour les habitants des zones concernées, et pour accéder aux ressources, perception d'ouverture naturelle (culture). Rôle éventuel des anciens.	Si on n'établit pas de règle, la réouverture des réserves peut causer plus de problèmes sur les ressources qu'avant sa mise en place (fermeture).	Auto-contrôle et surveillance des riverains avec intervention des agents communaux possible.	ZPR de Tautira à l'origine. Mataia : Atimaono
	Restrictions spatiale (réserve)		Si l'objectif de gestion est de mieux exploiter les ressources, difficilement acceptable. Plus de chance d'aboutir (acceptabilité sociale/justice sociale) si volonté d'agir sur l'habitat et encadrer d'autres activités néfastes pour l'environnement.	Nécessité de travailler avec les usagers pour montrer les bénéfices des effets du débordement et les avantages sur l'habitat. Prendre en considération les effets négatifs d'un déplacement de l'effort de pêche dans les zones voisines.		Rahui de Teahupo'o Aires Marines Protégées de Moorea.
RÉDUIRE LES CONFLITS D'USAGE	Limites horaires	Réduire l'effort de pêche global et les conflits d'usage. Assurer une juste répartition des avantages pour les pêcheurs tout en maintenant leurs revenus grâce à la continuité des activités de pêche.	Facilement acceptable mais travail de négociation surtout si différentes techniques de pêche sont employées.	Pour vraiment réduire l'effort de pêche il faut prendre en compte le moment où les espèces ciblées sont les plus vulnérables à la capture. Effort important sur le suivi de ce type de mesures pour évaluer l'impact réel.	Auto-contrôle plus surveillance des riverains facilitée.	Tautira : Pêche ature filet : de 8h-17h Puohine : Pêche à la ligne par endroit de 7-11h et 16-18h

Possible Facile

Impossible Complexe